

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 10 juin 2021

B06_2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix juin, à 17h.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 4 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Avignonet Lauragais, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

Etaient présents :

M. Gilbert HEBRARD,
M. Christian PORTET,
M. Laurent HOURQUET,
M. Pierre BODIN,
M. Jean-Clément CASSAN,
Mme Florence SIORAT,
M. Robert BATIGNE,
M. Guy BONDOUY,
M. François DEMANGEOT,
Mme Nathalie NACCACHE,
M. Gilles TERRISSON,
M. Michel GALANT,
M. Christian FABRE,
Mme Martine MARECHAL,
M. Jean-Marie PETIT,

En exercice : 26

Présents : 15

Nombre de votants : 15

Objet : Positionnement du SCOT relatif au développement des panneaux photovoltaïques flottants

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme

Vu la décision en date du 19 décembre 2020, relative au comptage des panneaux photovoltaïques flottants dans la « vignette économie » du SCOT du Pays Lauragais

Vu l'adoption du PCAET du Pays Lauragais en février 2020

Considérant que les projets de panneaux photovoltaïques flottants n'existaient pas au moment de la révision du SCOT,

Considérant la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs, et notamment la prescription 19 sur les modalités de protection des réservoirs bleus, renvoyant à la prescription 21 sur les modalités de protection des réservoirs verts, ne semble pas adaptée aux enjeux nouveaux du photovoltaïque flottant

Considérant le développement de ces projets sur le territoire,

Considérant la volonté du territoire de développer les énergies renouvelables, maîtrisées par les collectivités,

Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – **REAFFIRMER** les autres prescriptions du SCOT concernant le développement des énergies renouvelables, et notamment le fait qu'elles doivent être développées en priorité dans des zones sans concurrence d'usage ou déjà imperméabilisées

2°) – **AUTORISER** au titre du SCOT le développement du photovoltaïque flottant, sous réserve d'une non-concurrence d'usage et d'une assurance de la préservation des milieux aquatiques, humides et ripisylves concernées

3°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

4°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le préfet de la Haute Garonne,

Fait à Avignonet Lauragais, le 10 juin 2021.

Le Président,

Gilbert HEBRARD.